

DÉCISION N° 26-004
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE LA
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
« BIBLIOTRANQUILLE : LA SEMAINE ZEN DE L'ÉTUDIANT »

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 9 décembre 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 2 du conseil de site du 18 novembre 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de valider et de publier le règlement du jeu-concours de la bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université « Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant », organisé par CY Cergy Paris Université.

Afin de déterminer le cadre juridique du jeu-concours « Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant », notamment les règles de fonctionnement, les modalités de participation et d'organisation, et de porter ce cadre à la connaissance de tous les participants, un règlement a été rédigé. Ce règlement est annexé à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Annexe : Règlement du jeu-concours « Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant »

Cergy-Pontoise, le 16 février 2026

Le président de CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 16 février 2026

Publiée le : 16 février 2026

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CY Cergy Paris Université

« Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant »

Article 1 – ENTITÉ ORGANISATRICE

L'entité organisatrice du présent jeu-concours est CY Cergy Paris Université (désignée « l'université »), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex.

Il est organisé par la Bibliothèque Universitaire de CY Cergy Paris Université, sous la responsabilité du Président de CY Cergy Paris Université. La Bibliothèque Universitaire de CY Cergy Paris Université comporte 9 bibliothèques intégrées :

- Bibliothèque des Cerclades - Bibliothèque des Chênes - Bibliothèque d'Antony - Bibliothèque d'Argenteuil - Bibliothèque de Gennevilliers - Bibliothèque de Neuville - Bibliothèque de Sarcelles - Bibliothèque de Saint-Martin - Bibliothèque de Saint-Germain.

Le jeu-concours est organisé dans les sites suivants : Bibliothèque des Cerclades, Bibliothèque de Saint-Martin, site des Chênes.

Article 2 – OBJET

La Bibliothèque universitaire organise un jeu-concours dans le cadre de l'action culturelle « Bibliotranquille, la semaine de l'étudiant », semaine d'animation dédiée au bien-être étudiant, dans le réseau de la Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université. Cette semaine est adressée à l'ensemble des étudiants de l'université.

L'objet du jeu est de participer à un atelier, et de remporter la victoire sur chacune des bibliothèques mentionnées à l'article 1.

La personne ayant gagné le concours et qui a exprimé le souhait de participer au jeu-concours (formulaires en annexe) sera gagnant.e pour chacune des bibliothèques intégrées mentionnée à l'article 1.

Les objectifs de ce jeu-concours sont d'inciter et de valoriser la participation des étudiants à cette semaine d'animations.

Article 3 – DURÉE

La semaine se déroulera du 30 mars au 3 avril 2026 (inclus). Les trois événements donnant droit à une récompense par un bon d'achat sont les suivants :

- Concours Cosplay, BU de Saint Martin, jeudi 2 avril 2026, 9h-11h
- Concours Blind test, BU des Cerclades, jeudi 2 avril 2026, 12h-13h
- Concours K-Pop, Salle de danse des Chênes, mercredi 1^{er} avril, 13h-14h

Les gagnant(e)s pourront retirer leur.s lot.s immédiatement à l'issue de l'atelier.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité - à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours - et inscrite dans l'une des 9 bibliothèques intégrées universitaire de CY Cergy Paris Université mentionnées à l'article 1.

4.2. La participation se fait à l'issue de l'atelier auquel l'étudiant-e s'est inscrit-e en amont, en remplissant une fiche d'inscription au tirage au sort (annexes).

4.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement. Le règlement du jeu est accessible aux participants sur le site web de la bibliothèque : <https://bibliotheque.cyu.fr/>.

4.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par site. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par atelier.

4.5. Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation au concours définies par le présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1. Les participants à ce concours se font connaître en cochant la case « Souhaiter participer au tirage au sort donnant droit à des goodies » du formulaire de participation, puis valident leur participation en indiquant leur adresse mail.

5.2. En indiquant son adresse mail, chaque participant accepte que l'organisateur diffuse, le cas échéant, ses nom et prénom à l'issue du tirage au sort et lors de la remise des prix. Les gagnants renoncent à revendiquer tout droit sur leur image en acceptant par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix, sur tous supports de communication de l'organisateur, et notamment sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

5.3. Les formulaires d'inscription non-conformes, incomplets, ou comprenant des données erronées volontairement ou non ne seront pas admis. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 6 –PUBLICATION DES RESULTATS et REMISE DES PRIX

Le lot sera donné au gagnant de chaque atelier mentionné à l'article 3, au plus tard le 30 avril 2026, en présence de deux témoins (personnels du Service commun de la Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université). La distribution est effectuée pour chacun des 3 sites de la Bibliothèque universitaire mentionnés à l'article 1.

La Bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université contactera uniquement par courrier électronique les gagnant(e)s et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par le suppléant.

Article 7 – DOTATION ET VALEUR DES LOTS

Un bon cadeaux la Fnac d'un montant de 20€, soit une valeur totale estimée de 60€, sera attribué à chacun des gagnant(e)s.

Article 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

La responsabilité de l'université ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours.

Les Participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque Participant garantit qu'il est bien l'auteur du dépôt de sa participation.

La Bibliothèque universitaire de l'université se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Toutefois, toute modification entraînera la mise à jour du présent Règlement qui sera mis en ligne sur le site web de la Bibliothèque universitaire (<https://bibliotheque.cyu.fr/>) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de transmission du Règlement par écrit.

L'université se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et / ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur.

L'université pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. L'université se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant la commission disciplinaire et / ou les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'université ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'université ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants.

Par ailleurs, l'université organisatrice du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation et / ou de ses conséquences sur les participants.

L'université décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours.

La participation à ce jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Article 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant, (adresse de courrier électronique, choix du livre) collectées par la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE sont ensuite traitées au sein d'un traitement informatique, au sens du règlement général sur la protection des données (le RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, ayant pour finalité la gestion du jeu-concours.

Les données liées au jeu-concours sont destinées uniquement aux services habilités de la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE et à ses préposés habilités (maintenance). Les données personnelles seront supprimées un mois passés le tirage au sort du jeu concours, sans incidence sur la conservation des réponses à l'enquête qui seront anonymisées.

Pour tous renseignements, il est conseillé de contacter le Délégué à la protection des données de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

Article 10 – ACCESSIBILITE AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent Règlement peut être consulté sur le site web de la Bibliothèque universitaire de CY CERGY PARIS UNIVERSITE : (<https://bibliotheque.cyu.fr/>).

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courrier : CY Cergy Paris Université, BU des Cerclades, Place des Cerclades, 95000 CERGY
- par courriel : magali.thiebaut1@cyu.fr et/ou cecile.blum@cyu.fr

Article 12 – DROITAPPLICABLE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent Règlement est soumis au droit français. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par CY CERGY PARIS UNIVERSITE.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CY Cergy Paris Université**

« Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant. Atelier K-Pop »

Je soussigné,, par le présent formulaire, indique :

☐ Souhaiter participer au tirage au sort donnant droit à des goodies, à l'issue de l'atelier K-Pop organisé dans la salle de danse, site des Chênes, le 01/04/2026 entre 13h et 14h.

Voici mon adresse mail :

☐ Ne pas souhaiter participer au tirage au sort et renoncer aux goodies.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CY Cergy Paris Université****« Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant. Atelier Blind Test »**

Je soussigné,, par le présent formulaire, indique :

☐ Souhaiter participer au tirage au sort donnant droit à des goodies, à l'issue de l'atelier Blind Test organisé dans la bibliothèque des Cerclades, Cartothèque, le 02/04/2026 entre 12h et 13h.

Voici mon adresse mail :

☐ Ne pas souhaiter participer au tirage au sort et renoncer aux goodies.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE CY Cergy Paris Université**

« Bibliotranquille : la semaine zen de l'étudiant. Cosplay »

Je soussigné,, par le présent formulaire, indique :

☐ Souhaiter participer au tirage au sort donnant droit à des goodies, à l'issue de l'atelier Cosplay organisé dans la Bibliothèque universitaire de Saint-Martin, le 02/04/2026 entre 9h et 11h.

Voici mon adresse mail :

☐ Ne pas souhaiter participer au tirage au sort et renoncer aux goodies.

Fait à, le

Signature